

**Dotation de Soutien Fonds Vert – Recyclage foncier Exercice 2025**

**Demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable à la reconversion des fiches soumises au risques de pollution ou polluées (annule et remplace la décision n°24-2025-PC)**

**Nous, André MOLINO**

**Maire de Septèmes-les-Vallons,**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

**VU** la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

**VU** le renouvellement du dispositif Fonds Verts – Recyclage Foncier pour l'exercice 2025

**VU** le devis modifié de la société EKOS pour tenir compte des demandes de l'ADEME nécessitant d'annuler la décision n°24-2025-PC pour ajuster le montant,

**DECIDONS**

**ARTICLE PREMIER.-** De solliciter l'ADEME une subvention pour l'opération « Etude préalable à la reconversion des fiches soumises au risques de pollution ou polluées », éligible au titre du dispositif de Fonds Vert 2025 selon les critères d'éligibilité 1° Phase de réflexion, de conception, de mise en œuvre ou de réalisation dans l'état d'avancement du projet, 2° le subventionnement doit couvrir des dépenses d'investissement.

La réalisation de l'ensemble des pièces du diagnostic de pollution [DIAG] et du plan de gestion [PG] ont été estimé à 86 170 € H.T. Ce montant est subventionné à hauteur de 80% par l'ADEME ce qui équivaut à un montant de 68 936 € H.T.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

ADEME 80 %	68 936 €
Autofinancement 20%	17 234 €
Montant total opération	86 170 €

**ARTICLE 2.-** Les recettes seraient portées sur le budget communal au chapitre 13.

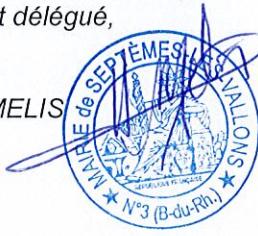
**ARTICLE 3.-** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 6 août 2025

*Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,*

Arthur MELIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250806-26-2025-PC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025